



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-064

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Académie de Rennes - Rectorat /

R53-2019-09-02-005 - arrêté de subdélégation (4 pages)	Page 3
R53-2019-09-02-007 - arrêté délégation action sociale (1 page)	Page 8
R53-2019-09-02-006 - arrêté délégation DASEN 35 (2 pages)	Page 10

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-08-26-004 - 290030824 2019 08 26 DINEAULT (002) (4 pages)	Page 13
R53-2019-08-29-001 - Arrêté portant approbation de l'avenant n°19 à la convention constitutive du GCS "e-Santé Bretagne" (8 pages)	Page 18

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R53-2019-09-02-001 - Arrêté portant subdélégation de signature DREAL Bretagne (7 pages)	Page 27
---	---------

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /

R53-2019-08-30-007 - arrete DGF-2019 CPOM CHRS SEA35 (3 pages)	Page 35
--	---------

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2019-09-04-001 - Arrete-FC-Plerguer 2019-09-04 (4 pages)	Page 39
R53-2019-08-29-003 - publication des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatives au contrôle des structures agricoles (1 page)	Page 44
R53-2019-09-06-001 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (12 pages)	Page 46

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2019-09-02-005

arrêté de subdélégation

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AUX SERVICES DU RECTORAT DE RENNES

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe),
Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,
Vu l'arrêté du 6 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / RBOP / RUO portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / RUO portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5, 6 et 7 du budget du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / Service prescripteur portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable du service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 3 du budget des services du premier ministre,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / Service prescripteur portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable du service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / DSG portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / Marchés, portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

ARRETE

Article 1: Il est donné délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement et les titres de perception imputées sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 5 avril 2019 susvisés :

RECTORAT/Service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,

RECTORAT/Service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 3 du budget des services du premier ministre,
RECTORAT/RBOP/RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
RECTORAT/RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6 et 7 du budget du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

DAF

Madame Catherine Sthorez,
Madame Annaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Marie-Françoise Bizien,
Madame Fanny Verdon,
Madame Véronique Dessauges,
Monsieur Stéphane Chapelier.

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,
Monsieur Jean-Eric Michelet.

DCU

Madame Béatrice Bouchet,
Madame Laure-Anne Daron.

Article 2 : Il est donné délégation à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral RECTORAT / DSG du 5 avril 2019 susvisé.

Il est donné délégation à madame Isabelle Amara, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnauld, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir :
 - les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
 - d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 3 : Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté à effet de signer les marchés de l'Etat et l'ensemble des actes désignés à l'article premier de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 susvisé portant désignation du pouvoir adjudicateur.

Toutefois sont réservés à la signature de :

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Madame Béatrice Bouchet, chef de la division des constructions universitaires,

les marchés soumis à procédure formalisée.

Article 4 : Il est donné délégation à effet de certifier le service fait dans le respect des compétences déléguées dans le cadre de l'article premier ci-dessus à :

Madame Séverine Blin	Madame Catherine Sthorez
Madame Nadège Viard	Madame Annaïka Cujard
Madame Vanessa Le Du	Madame Flora Philippe
Madame Isabelle Archambault de Montfort	Madame Marie-Françoise Bizien
Monsieur Patrick Perrudin	Madame Fanny Verdon
Madame Stéphanie Chapput	Madame Véronique Dessauges
Madame Laure-Anne Daron	Monsieur Stéphane Chapelier

Article 5 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Coordination paye :

Madame Séverine Blin	Monsieur Jean-Eric Michelet
----------------------	-----------------------------

DPE :

Madame Morgane Charrel-Martin	Madame Annie Marquet
Monsieur Jean-François Vivier	Madame Annette Brasseur
Madame Sylvaine Lefeuve	Madame Yolande Chesnin
Monsieur Olivier Rebours	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Carole Martin
Madame Véronique Sourdin	Madame Thérèse Guiheux
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert

DPEP :

Madame Marie-Josée Héлары	Madame Patricia Le Baliner
Madame Chrystèle Dréano	Madame Annie Palmas
Madame Anne Guillemot	Madame Justine Cadéro
Madame Laurence Bryone	Madame Sabrina Peigné
Madame Annabelle Proust Granger	
Madame Chantal David	
Madame Nicole Rioual	
Madame Fabienne Lefeuve	Madame Annie Langlais
Madame Fanny Stéphan	Monsieur Eric Touchefeu
Madame Amélie Guillemot	Madame Muriel Le Squin

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan
Madame Adeline Visdeloup
Monsieur Vincent Blin
Monsieur Christophe Rivoallan
Madame Isabelle Goupil

Madame Blandine Nizan
Madame Fabienne Bailleul
Madame Anita Claustre
Madame Martine Peignard

DRAT :

Monsieur Jacques Guégan
Madame Marie-Line Vigneron Colin

DEC:

Monsieur Eric Gelineau-Asseray

Monsieur Loïc Givord

DAFPEN:

Madame Françoise Dutertre

Madame Aude Richomme

Premier Degré (EPP) :

DSDEN 22
Madame Marie Garreau
DSDEN 29
Madame Armelle Le Menach
DSDEN 35
Madame Stéphanie Marchand

Madame Maryvonne Robin
Madame Gwendoline Le Bris
Madame Céline Lainé
Madame Hélène Esnault

DSDEN 56
Madame Estelle Olivo

Madame Céline Boutec

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019



Emmanuel ETHIS

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2019-09-02-007

arrêté délégation action sociale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté portant délégation de signature du service académique de l'action sociale

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants,

Vu le décret 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 23 juin 2015 portant nomination de monsieur Christian Wilhelm, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé de l'action sociale,

Vu le décret du 21 août 2019 portant nomination de madame Gwenaëlle Hergott, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du département d'Ille et Vilaine,

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 portant nomination de monsieur Christian Pinard, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article premier: Le service académique de gestion de l'action sociale est placé sous l'autorité de monsieur Christian Wilhelm, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine qui reçoit délégation de signature à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian Wilhelm, Madame Gwenaëlle Hergott, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, directrice départementale adjointe des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, monsieur Christian Pinard, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine et monsieur Hervé Juiff, chef du service académique de gestion de l'action sociale, reçoivent délégation de signature à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service.

Article 3: Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019

Emmanuel ETHIS

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2019-09-02-006

arrêté délégation DASEN 35



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Christian Wilhelm,
directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département
d'Ille et Vilaine**

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-18 et suivants et R911-82 et suivants,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap,

Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 23 juin 2015 portant nomination de monsieur Christian Wilhelm, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,

Vu le décret du 21 août 2019 portant nomination de madame Gwenaëlle Hergott, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du département d'Ille et Vilaine,

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 portant nomination de monsieur Christian Pinard, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article premier : Monsieur Christian Wilhelm, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine reçoit délégation à effet de signer tous actes ayant trait:

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux actes prévus:
 - au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie).
 - au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité),
et ce pour les personnels mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale.
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
 - attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
 - attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
 - attribution du congé annuel prévu au 1 de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
- au recrutement des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.
- aux décisions concernant l'ensemble des actes relatifs aux accompagnants des élèves en situation de handicap.

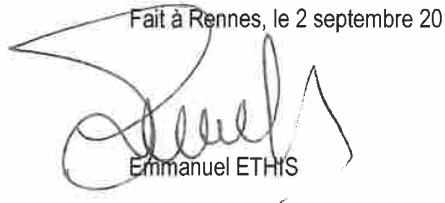
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian Wilhelm, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,

- Madame Gwenaëlle Hergott, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, directrice-adjointe des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Christian Pinard, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,

reçoivent délégation à effet de signer les actes visés à l'article premier.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019



Emmanuel ETHIS

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-08-26-004

290030824 2019 08 26 DINEAULT (002)

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Département du Finistère
Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRÊTE

portant renouvellement de l'autorisation d'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) TY ANGLAIS
géré par l'Association LES GENETS D'OR
et maintenant la capacité totale à : 15 places

FINESS : 290030824

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,

La Présidente
du Conseil départemental du Finistère,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu la décision du 12 mars 2019 désignant Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général, par intérim, de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Madame Nathalie SARRABEZOLLES à la Présidence du Conseil départemental du Finistère,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19 juillet 2004 autorisant la création de 6 places d'accueil de jour et d'1 place d'hébergement temporaire, l'extension de 5 places du foyer de vie et la transformation de 15 places en foyer d'accueil médicalisé au FAM de Dinéault,

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 9 janvier 2015 visant au renouvellement de son autorisation d'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie,

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation,

Considérant que du fait du décret du 9 mai 2017 sus-visé les autorisations de FAM sont requalifiées en autorisations d'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de l'EAM est renouvelée à l'Association LES GENETS D'OR pour son FAM TY ANGLAIS sis 1 MENEZ BIHAN 29150 DINEAULT, pour une durée de 15 ans à compter du 19 JUILLET 2019.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION LES GENETS D'OR
Adresse :	14 RUE LOUIS ARMAND ZI DE KERIVEN 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS
N° FINESS :	290007384
N°SIREN :	777571761
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 15 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Ty Anglais

Adresse : 1, Menez Bihan - 29150 DINEAULT

N° FINESS : 290030824

SIRET : en cours

Code catégorie : 448 - EAM Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour PH

Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

Code clientèle : 010 - tous types de déficiences personnes handicapée (SAI)

Code discipline : 966 - accueil et accompagnement pour PH

Code activité : 11 - hébergement complet internat

Capacité Totale : 15

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur Général des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le

26 AOUT 2019

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne

Monsieur Stéphane Mulliez

P/La Présidente
du Conseil départemental du Finistère
Et par délégation,
La vice-présidente en charge des politiques
personnes âgées et personnes handicapées

Madame Solange Creignou

Nicole ZIEGLER
Vice-présidente
du Conseil départemental

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-08-29-001

Arrêté portant approbation de l'avenant n°19 à la convention constitutive du GCS "e-Santé Bretagne"

— Le Directeur général par intérim

ARRÊTÉ

Portant approbation de l'avenant n°19 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « e-Santé Bretagne »

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017, relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le projet régional de santé 2018-2022 (PRS 2) de l'Agence régionale de santé Bretagne publié le 29 juin 2018 ;

Vu l'avenant n°19 à la convention constitutive du GCS e-Santé Bretagne approuvé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019 concernant l'évolution de la liste des membres du GCS ;

Considérant que l'objet de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

Considérant que la constitution de ce groupement de coopération sanitaire répond à l'objectif de développer les systèmes d'information partagés et sécurisés de santé et les services de télésanté au niveau régional, au bénéfice de la prise en charge globale et coordonnée des patients, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires afférents à ces champs. Le GCS e-Santé Bretagne constitue la maîtrise d'ouvrage régionale déléguée, par ses membres ou, dans certains cas, par l'ARS, en matière de systèmes d'information partagés et sécurisés de santé et de télésanté. Cette fonction est reconnue par les autorités régulatrices au niveau régional et national. A ce titre, le GCS concourt à l'exécution du service public, au travers des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'avenant n°19 modifiant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé " e-Santé Bretagne " est approuvé.

Article 2 : Le GCS e-Santé Bretagne a pour objet :

- 1) l'élaboration d'un schéma directeur régional des systèmes d'information partagés de santé et de la télésanté, en cohérence avec les orientations définies par le Comité stratégique régional des systèmes d'information partagés de santé et de télémedecine sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé ;
- 2) la mutualisation des moyens financiers, humains et matériels, de l'expertise, des savoir-faire et des compétences pour contribuer à la mise en œuvre du schéma directeur régional précité ;
- 3) la maîtrise d'ouvrage opérationnelle d'une plateforme commune de télésanté couvrant la région Bretagne, dans le cadre de constitution d'un espace numérique régional de santé (ENRS), tel que défini par l'ASIP Santé, afin, notamment, de contribuer à la mise en œuvre du Dossier Médical Personnel (DMP) ;
- 4) la constitution d'un cadre d'intervention commun des professionnels de santé pour développer les coopérations et les partenariats nécessaires à la mise en place et à la généralisation des systèmes d'information partagés de santé et de la télésanté, au service des patients, des professionnels de santé et des autres acteurs de santé ;
- 5) l'accompagnement pour assurer le respect des obligations réglementaires et la mise en œuvre de référentiels de bonnes pratiques concernant l'interopérabilité et la sécurité des systèmes d'information utilisés par ses membres et par les professionnels associés dans la prise en charge des patients, et la confidentialité des données de santé échangées ; à ce titre, le GCS apporte conseils et expertise à ses membres et, le cas échéant, aux autorités régulatrices, dans les domaines technologiques, juridiques et organisationnels ;
- 6) la préparation et la présentation, auprès des autorités compétentes, de tout dossier de demande de financement et / ou de subventionnement des projets portés par le GCS ;
- 7) la préparation et la mise en œuvre de toutes actions qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation directe ou indirecte des objectifs assignés au présent GCS ;
- 8) la sélection de fournisseurs et la négociation de conditions contractuelles, commerciales et tarifaires, en assumant les fonctions d'une centrale de référencement pour le compte de ses membres et dans le cadre de l'objet statutaire du Groupement ;
- 9) l'achat de fournitures ou de services et la passation de marchés ou d'accords-cadres, en lien avec son objet statutaire, au bénéfice de tout ou partie de ses membres, soit directement en assumant les fonctions de centrale d'achats, soit indirectement en assumant la fonction de coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commandes ;
- 10) la contribution au développement de l'offre des industriels en s'assurant des besoins des adhérents du GCS dans le cadre de leur contexte économique ;
- 11) le soutien des expérimentations de services numériques de santé.

Article 3 : Les membres du GCS e-Santé Bretagne sont :

=> **Établissements de santé et médico-sociaux publics**

- Territoire Brest – Carhaix – Morlaix – Quimper – Douarnenez - Pont-l'Abbé
- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, 2 avenue Foch BP 824 29609 BREST CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Crozon, rue Théodore Botrel BP 9 29160 CROZON ;
- Centre Hospitalier de Lanmeur, 9 rue Traon Bézéden 29620 LANMEUR ;
- Centre Hospitalier de Lesneven, rue Barbier de Lescoat 29260 LESNEVEN ;
- Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, 15 rue de Kersaint Gilly BP 97237 29672 MORLAIX CEDEX ;

- Centre Hospitalier de Landerneau, 1 Route de Pencran Lavalot BP 719 29207 LANDERNEAU CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Saint Renan, 17 rue de Brest 29290 SAINT RENAN ;
- Hôpital d'Instruction des Armées Clermont Tonnerre, CC41 29240 BREST CEDEX ;
- EHPAD du Haut Léhon, 82 rue du Pont neuf 29250 SAINT POL DE LEON ;
- MAPA Brug Eusa, Pen Ar Guéar 29242 OUESSANT ;
- Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille, 14 bis avenue Yves Thépot, BP 1757 - 29107 QUIMPER CEDEX ;
- EPSM Étienne Gourmelen, 1 rue Gourmelen BP 1705 29107 QUIMPER CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Douarnenez, 83-85 rue Laennec BP 156 29171 DOUARNENEZ CEDEX ;

- Territoire Lorient - Quimperlé

- EPSM Charcot, Le Trescoët BP 47 56854 CAUDAN CEDEX ;
- Groupe Hospitalier Bretagne Sud, 5 avenue Choiseul, BP 12233 56322 LORIENT CEDEX ;
- EHPAD Ty Laouen, Kermunition, 56590 GROIX ;

- Territoire Vannes – Ploërmel - Malestroit

- Centre Hospitalier de Malestroit, 2 rue Louis Marsille BP 25 56140 MALESTROIT ;
- Centre Hospitalier Basse Vilaine, 2 rue de la Piscine 56130 NIVILLAC ;
- Centre Hospitalier du Palais, La Vigne - Belle ile en mer 56360 LE PALAIS ;
- EPSM du Morbihan, 22 rue de l'Hôpital BP 10 56896 SAINT-AVÉ CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Ploërmel, 7 rue du Roi Arthur BP 131 56804 PLOËRMEL CEDEX ;
- Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, 20 boulevard du Général Maurice Guillaudot BP 70555 56017 VANNES CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Josselin, 21 rue Saint Jacques 56120 JOSSELIN ;
- EHPAD La Gacilly, rue de Bourgogne 56200 LA GACILLY ;
- EHPAD La Rose des Vents, 2 rue de la Bonne Fontaine 56170 QUIBERON ;

- Territoire Rennes - Redon – Fougères - Vitré

- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes, 2 rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 9 ;
- Centre Hospitalier Guillaume Régnier, 108 av du Gal Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7 ;
- Centre Hospitalier du Grand Fougeray, 29 rue St Roch 35390 LE GRAND FOUGERAY ;
- Centre Hospitalier de Janzé, 4 rue Armand Jouault 35150 JANZÉ ;
- Centre Hospitalier de Montfort sur Meu, 33 rue Saint Nicolas BP 25 35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX ;
- Centre Hospitalier Les Marches de Bretagne, 9 rue de Fougères 35560 ANTRAIN SUR COUESNON ;
- Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne, 63 faubourg de Rennes BP 83002 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE ;
- Centre Hospitalier de Fougères, 133 rue de la Forêt BP 10561 35305 FOUGÈRES CEDEX ;
- Centre Hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir, 8 avenue Etienne Gascon BP 90343 35603 REDON CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Vitré, 30 route de Rennes BP 90629 35506 VITRÉ CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Saint Meen Le Grand, Rue de la Croix du Val BP 19 35290 SAINT MEEN LE GRAND ;
- EHPAD « Les jardins du Castel », 12 rue Alexis Garnier BP16 35410 CHATEAUGIRON ;
- EHPAD de Guer, 18 rue Rencontre BP 42 56382 GUER CEDEX ;
- EHPAD Résidence Les Bruyères, 58 avenue Joseph Jan 35170 BRUZ ;

- EHPAD Résidence de l'Etang, 2 allée de la maison de retraite 35240 MARCILLE ROBERT ;
- EHPAD Résidence de Brocéliande, 6 rue l'enchanteur Merlin 35380 PAIMPONT ;
- CCAS Rennes, 1 rue du Griffon 35000 RENNES ;
- Résidence de l'Abbaye, 61 rue de Dinan 35120 DOL DE BRETAGNE ;
- EHPAD Résidence La Poterie, 19 rue de la Poterie 35131 CHARTRES DE BRETAGNE ;
- CIAS à l'ouest de Rennes, 1 place Toulouse Lautrec 35310 MORDELLES ;
- EHPAD La Claire Noë, Allée Jean Julien Lemordant 35235 THORIGNE FOUILLARD ;
- EHPAD Résidence le Tréhélu, 4 rue de Launay 35580 GUICHEN cedex ;
- EHPAD Au bon accueil, 1 rue de l'hippodrome 35750 IFFENDIC ;
- EHPAD Villecartier, 9 avenue de Combourg 35560 BAZOUGES LA PEROUSE ;
- Foyer de vie Le Village, 9 avenue de Combourg 35560 BAZOUGES LA PEROUSE ;
- EHPAD Résidence de l'Île, 16 avenue Moretonhampstead, 35830 BETTON ;
- EHPAD Résidence Bel Air, 64 rue de Guer, 35330 VAL D'ANAST ;

- Territoire Saint Malo - Dinan

- Centre Hospitalier de Cancale, 1 rue du Dr et Mme Cocar BP 51 35260 CANCALE ;
- Centre Hospitalier de Dinan, Rue Chateaubriand BP 91056 22101 DINAN CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Saint-Malo, 1 rue de la Marne 35403 SAINT-MALO ;

- Territoire Saint Brieuc – Guingamp - Lannion

- Centre Hospitalier de Paimpol, Chemin de Kerpuns BP 91 22501 PAIMPOL CEDEX ;
- Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre, 13 rue du jeu de Paume BP 90527 22405 LAMBALLE CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Guingamp, 17 rue de l'Armor BP 10548 22205 GUINGAMP CEDEX
- Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, 10 rue Marcel Proust 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
- Centre Hospitalier de Tréguier, Tour Saint Michel BP 81 22220 TRÉGUIER CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Lannion, Rue Kergomar BP 70348 22303 LANNION CEDEX ;

- Territoire Pontivy - Loudéac

- Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff, rue Émile Mazé BP 83 56160 GUÉMÉNÉ SUR SCORFF ;
- Centre Hospitalier Centre Bretagne, 1 place Ernest Jan BP 23 56306 PONTIVY CEDEX ;

=> Établissements de santé et médico-sociaux privés à but non lucratif

- UGECAM Bretagne Pays de Loire, 2 chemin du Breil BP 60075 44814 SAINT HERBLAIN CEDEX, pour leurs établissements situés en Bretagne ;
- Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve, 29 rue Charles Cartel 22400 LAMBALLE, pour leurs établissements situés en Bretagne ;
- ECHO, 85 rue Saint Jacques BP 10214 44202 NANTES CEDEX ;
- Association des Paralysés de France, rue de la Bussonnière, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;
- Association COALLIA, 16/18 Cour Saint Eloi 75012 PARIS ;

- Territoire Brest – Carhaix – Morlaix – Quimper – Douarnenez - Pont-l'Abbé

- Fondation Ildys (pour le compte de l'Association Ty Yann et du Centre de Perharidy et de l'Association St Vincent Lannouchen), rue Alain Colas, 29218 BREST cedex 2 ;
- Association Les Amitiés d'Armor, 11 rue de Lanrédec 29238 BREST CEDEX 2 ;
- Association Archipel Aide et Soins à Domicile (centre médico-social de Molène), 3 rue Jules Ferry, 29223 BREST Cedex 2 ; ;
- AFDA, 175 rue Jean Monet, 29490 GUIPAVAS ;
- IPIDV, Rue Alfred Sauvy, 29480 LE RELECQ KERHUON ;

- Association As Domicile, 29 rue des Carmes 29250 ST POL DE LEON ;
 - MAS Les Genêts d'Or, route de Plourin 29830 PLOUDALMEZEAU ;
- Territoire Lorient - Quimperlé
- Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient, 3 rue Robert de La Croix 56324 LORIENT CEDEX,
 - Maison de convalescence de Keraliguen, 44 rue Emile Combes 56600 LANESTER ;
 - AMAFE — Centre de convalescence Kerdudo, Les cinq chemins 56520 GUIDEL ;
 - CRF Kerpape, Kerpape BP 78 56275 PLOEMEUR CEDEX ;
 - Centre Post-Cure Le Phare, 1 rue Alphonse Tanguy BP 407 56104 LORIENT CEDEX ;
 - Établissement de Santé Le Divit, 18 rue du Divit BP 61 56270 PLOEMEUR ;
 - Maison Saint Joseph - SSR, 28 rue du Bourg neuf BP 41 29393 QUIMPERLE CEDEX ;
 - HAD de l'Aven à Étel, 18 rue Colbert Étel 56100 LORIENT ;
- Territoire Vannes – Ploërmel - Malestroit
- Clinique des Augustines, 4 faubourg St-Michel BP 23 56140 MALESTROIT ;
 - EHPAD Angélique Le Sourd, 5 rue Angélique Le Sourd 56220 ST JACUT LES PINS ;
- Territoire Rennes - Redon – Fougères - Vitré
- Clinique Mutualiste La Sagesse, 4 place St Guénolé CS 44345 35043 RENNES CEDEX
 - Clinique Saint Yves, 4 rue Adolphe Leray CS 54435 35044 RENNES CEDEX ;
 - Association Hospitalière Saint Hélier, 54 rue Saint-Hélier 35040 RENNES ;
 - Centre de convalescence Le Patis Fraux, Le Patis Fraux 35770 VERN SUR SEICHE ;
 - Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Eugène Marquis, avenue de la bataille Flandres-Dunkerque CS 44229 35042 RENNES CEDEX ;
 - Centre Médical et Pédagogique de Rennes-Beaulieu, 41 avenue des Buttes de Coésmes 35700 RENNES ;
 - Association Rey Leroux, Le Carfour 35340 LA BOUEXIERE
 - Hôpital à Domicile 35, Espace Brocéliande 35131 CHARTRES DE BRETAGNE ;
 - Fondation AUB Santé, 1 bd de la Boutière 35760 ST GREGOIRE ;
 - EHPAD La Résidence Père Brottier, rue du Sapin 35470 PLECHATEL ;
 - Association Interclit du Pays de Rennes, 1 bis rue de Provence, 35135 CHANTEPIE ;
 - Association Entraide aux personnes âgées, 9 rue Jeanne de Malmain 35490 SENS DE BRETAGNE ;
 - EHPAD Le Clos St Martin, 17 rue des Tanneurs 35043 RENNES cedex ;
 - EHPAD Le Grand Champ, 9 rue des Clouettes 35380 MAXENT ;
 - Association ALAPH, 2 allée Marthe Niel 35000 RENNES ;
 - ASSAD Pays de Redon, 85 rue de la Chataigneraie 35600 REDON ;
 - CMPP-CAMSP Brizeux, 14 rue du Patis Tatelin 35000 RENNES ;
 - EHPAD La Rablais, 1 place Salvador Allende 35136 ST JACQUES DE LA LANDE ;
 - EHPAD St Michel, 30 rue de Rennes 35340 LIFFRE ;
 - Association Anne Boivent, 8 bd de la Chesnardière 35300 FOUGERES ;
 - EHPAD Résidence La Noë, 36 rue Michel Gérard 35000 RENNES ;
 - ITEP du Bas Landry, 111 bis rue de Chateaugiron 35000 RENNES ;
 - ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine, 17 rue Kérautret Botmel 35044 RENNES ;
 - Association La Bretèche, Château de la Bretèche 35630 ST SYMPHORIEN ;
 - GCSMS PEP Bretagne, Centre Alain Savary 35203 RENNES Cedex 2 ;
- Territoire Saint Malo - Dinan
- Centre Local Hospitalier Saint Joseph, 46 avenue de la Libération BP 57 35270 COMBOURG ;

- Hôpital Saint Jean de Dieu, avenue Saint Jean de Dieu BP 81055 22101 LÉHON DINAN CEDEX ;
- Association Joachim Fleury, 27 rue de la Barrière, BP 45, 22250 BROONS ;
- EHPAD La Sagesse, rue de la Sagesse 35730 PLEURTUIT ;

- Territoire Saint Brieuc – Guingamp - Lannion

- Centre SSR Les Châtelets, 6 rue du Bois Joli 22440 PLOUFRAGAN ;
- Centre Hospitalier Bon Sauveur, rue du Bon Sauveur BP 1 - 22140 BÉGARD ;
- Centre Hélios Marin, St Laurent de la Mer BP 330 - 22193 PLÉRIN CEDEX ;
- Mutualité Retraite des Côtes d'Armor, 7 rue des Champs de pies, CS 30008 - 22099 SAINT BRIEUC CEDEX 9, pour leurs établissements situés en Bretagne ;
- Emeraude ID, 17 rue Louis de Broglie 22300 LANNION ;
- SAJE 22 – groupe SOS Jeunesse, 6-8 rue St Gilles 22000 ST BRIEUC ;

- Territoire Pontivy - Loudéac

- Centre Hospitalier de Plouguernevel, 2 route de Rostrenen 22110 PLOUGUERNÉVEL ;
- Association Kervihan, rue du Président Pompidou, 56580 BREHAN ;
- Foyer de vie St Augustin, 1 route de Plounevez 22570 GOUAREC ;

=> Établissements de santé et médico-sociaux de droit commercial

- Territoire Brest – Carhaix – Morlaix – Quimper – Douarnenez - Pont-l'Abbé

- Institut de réadaptation du Cap Horn, 1 rue de Kergonidec 29800 LANDERNEAU ;
- Clinique Pen An Dalar, 147 rue de Paris BP 32 29490 GUIPAVAS ;
- Polyclinique Keraudren — Grand Large, 375 rue Ernestine de Tremaudan BP 62043 29287 BREST CEDEX 2 ;
- Clinique Pasteur Lanroze, 32 rue Auguste Kervern 29200 BREST ;
- Clinique de la Baie de Morlaix, La Vierge noire 29600 MORLAIX ;
- Résidence Mer Iroise, 12 rue Jean bon Saint André 29200 BREST ;
- Clinique Saint Michel — Sainte Anne, 88 rue de Kerjestin - Penhars BP 1727 29196 QUIMPER CEDEX ;
- Polyclinique Quimper Sud, 21 rue Gustave Flaubert 29000 QUIMPER ;
- Clinique Les Glénan, Chemin de Kersalé BP 55 29950 BENODET ;
- CRF de Tréboul, 66 rue Ar Veret 29100 DOUARNENEZ ;

- Territoire Lorient - Quimperlé

- Clinique du Ter, 5 allée de la Clinique du Ter CS 60071 56275 PLOEMEUR CEDEX ;

- Territoire Vannes – Ploërmel - Malestroit

- Hôpital Privé Océane, 11 rue du Docteur Joseph Audic - Le Ténério BP 50020 - 56001 VANNES CEDEX ;
- Résidence La Villa Tohannic, 22 rue Pierre Maréchal 56000 VANNES ;
- Résidence La Villa Océane, 15 rue de Kerdonnerch 56550 BELZ ;

- Territoire Rennes - Redon – Fougères - Vitré

- Clinique de l'Espérance, 6 rue de la Borderie 35000 RENNES ;
- Clinique du Moulin, 26 lieu-dit Carce BP 7138 35171 BRUZ CEDEX ;
- Hôpital Privé Sévigné, 3 rue du Chêne Germain 35576 CESSON SEVIGNE CEDEX ;
- Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire, 6 bd de la Boutière — CS 56816 35768 ST GREGOIRE CEDEX ;
- EHPAD Résidence Les Nymphéas, 2 rue de Louzillais 35740 PACE ;

- Résidence Les Jardins d'Hermine, 55 avenue du Haut Sancé 35000 RENNES ;
 - Territoire Saint Malo - Dinan
- Clinique de la Côte d'Émeraude, 1 rue de la Maison Neuve BP 54 35400 SAINT MALO ;
- Polyclinique du Pays de Rance, 76 rue Chateaubriand CS 84148 22104 DINAN ;
- Clinique la Maison de Velleda, Tertre de Bran de Fer 22130 PLANCOET ;
 - Territoire Saint Briec – Guingamp - Lannion
- Hôpital Privé des Côtes d'Armor, 10 rue François Jacob, 22190 PLERIN ;
- Clinique du Val Josselin, 2 rue du Val Josselin 22120 YFFINIAC ;
- Polyclinique du Trégor, rue Jacques Feuillu BP 50319 22303 LANNION Cedex
 - Territoire Pontivy - Loudéac
- Polyclinique de Kério, rue Kério CS 80040 56920 NOYAL PONTIVY ;
- EHPAD Barr Héol, 58 rue Jean de Beaumanoir 56580 BREHAN ;

=> Professionnels de santé libéraux

- SAS Imagerie 29 Sud, 10 rue du Parc 29000 QUIMPER ;
- Centre d'Oncologie Saint Yves, 11 rue du Docteur Joseph Audic 56000 VANNES ;
- ADPS 56, CHBA 20 bd Guillaudot 56000 VANNES ;
- Centre d'Imagerie Médicale de la Presqu'île, 35 bis rue de la Gare 56170 QUIBERON ;
- Centre d'Imagerie Médicale Laënnec, 3 rue du Chêne Germain CS 27608 - 35576 CESSON SÉVIGNÉ CEDEX ;
- SCM Radiologie Les Cèdres, 10 rue René Martineau 35400 SAINT-MALO ;
- SELARL CARIO, 10 rue François Jacob 22190 PLERIN ;
- URPS Médecins Bretagne, 25 rue Saint Hélier, 35000 RENNES ;
- URPS Pharmaciens, 13 E boulevard Solférino, 35000 RENNES ;
- URPS des Infirmiers Libéraux de Bretagne, 13 E boulevard Solférino, 35000 RENNES ;
- URPS des Masseurs-Kinésithérapeutes, 13 E boulevard Solférino, 35000 RENNES ;
- URPS des orthophonistes de Bretagne, 3 rue du Bosphore 35200 RENNES ;
- URPS des chirurgiens-dentistes, 25 bd de la Liberté 35000 RENNES ;
- URPS des podologues de Bretagne, 13 E bd Solférino 35000 RENNES ;

=> Réseaux de santé et autres structures

- Établissement Français du Sang — Bretagne, rue Pierre-Jean Gineste BP 91614 35016 RENNES CEDEX ;
- Association ADECI 35, 7 rue Armand Herpin Lacroix CS 84019 35040 RENNES CEDEX ;
- Association GECOLIB, 25 rue St Hélier, 35000 RENNES ;
- Union des Réseaux de Santé Bretons (URSB), 9 rue Crespel de Latouche 56130 LA ROCHE BERNARD ;
- GCS Réseau Bretagne Urgences, 10 rue Marcel Proust 22000 SAINT BRIEUC ;
- GCS Centre d'Imagerie Médicale de la Côte d'Émeraude, 1 rue de la Marne 35403 SAINT-MALO CEDEX ;
- GCS TEP Cornouaille, 14 avenue Yves Thépot 29000 QUIMPER ;
- GCS Achats Santé Bretagne, 108 avenue du Général Leclerc 35000 RENNES ;
- ETP 29, Quai de la douane, 29200 BREST ;
- ETP Territoire de santé n°4, 20 bd Maurice Guillaudot 56000 VANNES ;
- Réseau Rivarance, 1 rue Henri Dunant 35800 DINARD ;
- Association Pondi CLIC, 3 quai des Récollets 56300 PONTIVY ;
- Conseil Départemental 35, 1 avenue de la Préfecture 35000 RENNES ;
- Conseil Départemental 56, 2 rue de Saint Tropez 56000 VANNES ;
- CIAS Lamballe Terre et Mer, 41 rue Saint Martin 22400 LAMBALLE ;

- Domicile Action Trégor, 11 bd Louis Guilloux 22300 LANNION ;
- MAIA Haute Bretagne, 3 avenue de Normandie 35300 FOUGERES ;
- MAIA Pays des Vallons de Vilaine, 11 rue Luc Urbain 35580 GUICHEN ;
- MAIA Pays de Vitré, 3 rue du Dr Pontais 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE ;
- MAIA Dinan Armor, CH René Pleven 22100 DINAN ;
- PETR (EAS) Pays de Ploermel – Cœur de Bretagne, 7 rue du Val Les Carmes 56800 PLOERMEL.
- ADCS – Centre Kersanté Monistrol, 64 rue Monistrol 56100 LORIENT ;
- ADNA Bretagne, 6 rue Colbert 29200 BREST ;
- France Alzheimer Morbihan, 47 rue Le Dressay 56000 VANNES ;
- MDPH 35, 13 avenue de Cucillé 35031 RENNES Cedex ;

Article 4 : Le GCS e-Santé Bretagne est une personne morale de droit privé.

Article 5 : Son siège social est fixé 21 place Duguesclin — 22 000 SAINT-BRIEUC.

Article 6 : La convention constitutive est conclue pour une durée indéterminée.

Article 7 : Le présent arrêté et la convention constitutive modifiée peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 : Le GCS e-Santé Bretagne transmet chaque année avant le 30 mars au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 10 : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'ARS Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 AOUT 2019**

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R53-2019-09-02-001

Arrêté portant subdélégation de signature DREAL
Bretagne

PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

ARRETE

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe),
Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2013,
Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1er octobre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018/DREAL/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018/DREAL/RBOP/RUO 2 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018/DREAL/GéoBretagne du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018//DREAL/Marchés du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature sur la passation de certains actes des marchés publics relatifs aux études d'aménagement de la RN 164 à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

ARRETE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Marc NAVEZ, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 novembre 2018 lui portant délégation de signature, à :

- M. Patrick SEAC'H, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- M. Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI, secrétaire générale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI, à Mme Sophie JUIN, adjointe à la secrétaire générale et cheffe de la division ressources humaines, à Mme Marie VERGOS, cheffe de la division achat, logistique et finances, à M. Eric MILLET, responsable des affaires juridiques,
- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du pôle support intégré, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie TAILLANDIER à M. Patrick DUFEIL, adjoint à la cheffe de service pôle support intégré et chef de la division salaires, retraites, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division comptabilité-CPCM-marchés publics, à M. Philippe ROPARS, chef de la division technologies de l'information et de la logistique,
- Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTEN, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à Mme Coralie MOULIN, adjointe à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale FERRY, à Michèle VALLET, adjointe à la cheffe de la division eau,
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à M. Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à Mme Amélie PRIOU, cheffe de la division risques naturels et hydrauliques, à M. Thierry HERBAUX, chef de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,

- M. Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à M. Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- M. Pascal BRERAT, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BRERAT, à M. Philippe GAZEAU, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance prospective, à M. Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission communication, qualité et appui au pilotage,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mme Marielle PERRUCHOT, cheffe de la mission pilotage et animation régionale,
- M. Michaël GENET, chef de la mission zonale de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Benoît LE SCIELLOUR, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Michel BRIERE, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes d'Armor,
- Georges DERVEAUX, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant de l'unité Gestion et contrôle des transports terrestres

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux activités de gestion et contrôle des transports terrestres de compétence régionale, à Mme Magali MORAND, cheffe de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres et en cas d'absence ou d'empêchement, à Sylviane BOURLES, son adjointe.

- Pour les missions relevant de l'unité Maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à M. Patrick GOMI, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage.

- Pour les missions relevant de l'unité Mobilités

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de portage des politiques de transports et de déplacement, à Mme Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité Mobilités.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à M Patrick SEAC'H, et à Thierry ALEXANDRE, directeurs adjoints de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

- Mme Gaëlle TAMBORINI, Secrétaire générale
- M Pascal BRERAT, chef du service Connaissance, prospective et évaluation
- M Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement
- Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service Patrimoine naturel
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques
- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du Pôle support intégré
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins
- M Mickaël GENET, chef de la mission Zone de défense et sécurité
- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission Communication, qualité et appui au pilotage
- Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes d'Armor
- M Georges DERVEAUX, chef de l'unité départementale du Finistère
- M Sébastien MOLET, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine
- M Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan
- Mme Sophie JUIN, cheffe de la division Ressources humaines, adjointe à la Secrétaire générale
- Mme Marie VERGOS, cheffe de la division Achat, logistique et finances
- Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage
- M. Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mme Béatrice BRIAND, cheffe de l'unité comptable du secrétariat général

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en **annexe 1**, pour signer au nom du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction et les actes d'ordonnateur secondaire, pour le compte des directions ou services délégants desquels le directeur régional de

l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer)

à M. Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à M Dominique TAQUET, responsable logistique de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 6

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 novembre 2018 lui portant délégation de signature, à :

- M. Patrick SEAC'H, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- M. Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SEAC'H et de Thierry ALEXANDRE, directeurs adjoints, la délégation de signature qui est conférée à M. Marc NAVEZ par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI, secrétaire générale.

Article 7

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 25 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en **annexe 2**.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel que soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Concernant la cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144 000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapport d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Article 8

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans le projet de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 10

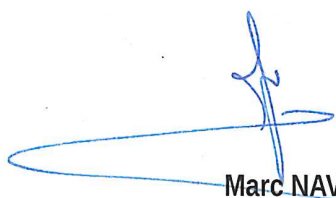
Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 11

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 SEP. 2019

Pour la Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne



Marc NAVEZ

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-007

arrete DGF-2019 CPOM CHRS SEA35



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement 2019 du CPOM de l'association SEA 35 La Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine

N° EJ 2019 : 2 102 608 603

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à l'hébergement ; le parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

CONSIDERANT les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «SEA 35» et l'Etat ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire qui lui a été transmise le 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjcs35@jcs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjcs.gouv.fr>

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association SEA 35 fixée à **142.394,99 €** est répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS SEA 35				
CHRS-Autres activités		142.394,99 €	0177-12-11	17701051211

Article 2 : En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des huit premiers mois 2019 (80 776,24 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2020, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2019 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
ASS SAUVEGARDE DE L'ENFANCE A L'ADULTE- SEA 35-POLE PRECARITE INSERTION
 Identifiant CHORUS : 1000856781
 N° SIRET : 775 591 118 00119
 Adresse : RUE DE LA BARBOTIERE - 35000 RENNES

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : SEA 35-PPI
 Nom de la banque : Caisse d'Epargne
 Domiciliation : C.E BRET. P. DE LOIRE
 Code banque : 14445 Code guichet : 20200
 Numéro compte : 08000459562 Clé : 93

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	11	Adaptation à la vie active dans les CHRS
Domaine fonctionnel :	0177-12-11	
Code activité :	017701051211	CHRS – autres activités
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 AOUT 2019

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,



Yannick BARILLET

*Finances Consultables
auprès de la DRJSCS*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-09-04-001

Arrete-FC-Plerguer 2019-09-04

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**
Service Régional de l'Agri-environnement,
de la Forêt et du Bois

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de Plerguer
pour la période 2018 – 2032**

**La Préfète de la Région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine,**

- Vu** les articles L124-1, 1, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-1, L414-4, R122-2 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Bretagne – bassin ligérien, arrêté en date du 25 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2013 réglant l'aménagement de la forêt communale de Plerguer pour la période 2013 – 2032 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** la décision du 22 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PREAU, chef du service régional, de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Plerguer en date du 29 mai 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR2510048 au titre de la « Directive Oiseaux » ;
- Sur** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts.

ARRETE

Article 1^{er} :

La forêt communale de Plerguer (Ille-et-Vilaine), d'une contenance géographique de 75,62 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction de protection de la biodiversité, tout en assurant ses fonctions d'accueil du public et de protection physique du territoire, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 :

Ce massif comprend une partie boisée de 69,67 ha, actuellement composée de Peuplier divers (74%), Chêne pédonculé (11%), Autre Feuillu (9%), Saule (4%), Douglas (2%). Le reste, soit 5,95 ha, est constitué d'espaces naturels non boisables et de terrains à boiser d'une surface de 3,85 ha.

La réalisation de ces nouveaux boisements sera conditionnée par les conclusions de l'éventuelle évaluation environnementale prévue à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse (y compris les nouvelles plantations) seront traités en futaie régulière sur 62,05 ha et en conversion en futaie irrégulière sur 9,07 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront les peupliers euraméricains (36,49 ha), le peuplier baumier (16,63 ha), le chêne pédonculé (8,34 ha), les peupliers interaméricains (5,23 ha), le douglas (1,35 ha), le pin sylvestre (1,26 ha), le chêne sessile (1,09 ha), le merisier (0,73 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2018 – 2032) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 37,24 ha, qui seront nouvellement ouverts en régénération, parcourus par une coupe définitive au cours de la période pour toute la surface et feront l'objet de travaux de plantation (avec protection contre le gibier) ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 20,96 ha, dont 6,39 ha sur lesquels la plantation sera finalisée dès 2019 suite à la régénération à l'aménagement précédent, et qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans sur 2,44 ha ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 3,85 ha, qui sera nouvellement planté en peuplier sur prairie pour 2,59 ha et en pins et bouleaux sur une ancienne carrière et décharge pour 1,26 ha.
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 9,07 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 3,81 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué de prairies d'une contenance de 0,69 ha, qui sera laissé en l'état.
- Une place de dépôt sera créée afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de PLERGUER de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 :

Le document d'aménagement de la forêt communale de Plerguer, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative au site Natura 2000 FR2510048 « Baie du Mont Saint Michel », instauré au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

Article 5 :

L'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2013, réglant l'aménagement de la forêt communale de Plerguer pour la période 2013 - 2032, est abrogé.

Article 6 :

La présente autorisation fera l'objet d'un affichage dans la mairie de Plerguer pendant une durée de deux mois.

Article 7 :

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès de la Préfète, ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse du Ministre ou de la Préfète dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 8 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le **04 SEP. 2019**

Pour la Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional,
de l'Agri-environnement,
de la Forêt et du Bois


Jean-Michel PREAU

0105 932 P C

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-08-29-003

publication des autorisations tacites du préfet de la région
Bretagne relatives au contrôle des structures agricoles

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date de dépôt de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LANDUDAL	AAAA4A- AAAA44B	2,7112 ha	LANNUZEL Alain – 29510 LANDUDAL	EARL VERGER DU MENEZ 29510 LANDUDAL	LANNUZEL Loïc 29510 EDERN	C29181003	12/11/18	20/02/19

RENNES le 29 août 2019

Pour la Préfète de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et des Filières Agricoles et Agroalimentaires



Didier MARROY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-09-06-001

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la
région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C35180868	02/08/2019	Refus	SCEA DU MOULIN	LEVIEIL Christiane	1,26	35 VAL D'ANAST
C35190501	30/07/2019	Refus	GAEC DE VILLECARTIER	EARL LA MARELLE	11,67	35 LA FONTENELLE
C35190511	02/08/2019	Autorisation	GAEC LA HAUTE PIRONNIERE	DESILES Michel	4,52	35 LE THEIL-DE-BRETAGNE
C35190255	25/07/2019	Autorisation	GAEC AR VEUUREURY	GAEC DE LA ROSERAIE	1,27	35 GOSNE
C35190512	02/08/2019	Autorisation	SARL LA MAISON NEUVE	BOBON Luc	8,56	35 CHAUVIGNE
C35190513	02/08/2019	Autorisation	LEBRUN Nicolas	EARL DU GRAND CHENE	64,74	35 SAINT-MHERVE
C35190264	02/08/2019	Autorisation	LATOUCHE Dominique		3,33	35 GRAND-FOUGERAY
C35190268	01/08/2019	Autorisation	ROZE Loïc Noël	ROZE Joseph	5,40	35 JAVENE
C35190271	02/08/2019	Autorisation	EARL LES LANDES	BASLE Philippe	8,59	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35190533	01/08/2019	Autorisation	GAEC DU VALLON	EARL LA GREE	2,13	35 GUICHEN
C35180882	02/08/2019	Autorisation	EARL LA BLUNAIS	LEVEIL Christiane	6,36	35 VAL D'ANAST
C35190293	02/08/2019	Autorisation	GAEC DU ROC	GAEC DU ROC	17,23	35 LA BAZOUGE-DU-DESERT
C35190305	25/07/2019	Autorisation	DEMAZEL Hugo	DEMAZEL Noël	36,17	35 LE CHATELLIER
C35190308	25/07/2019	Autorisation	EARL VILLEMARBOIS	REDOUTE Hervé	5,55	35 LES PORTES EN COGLAIS
C35190321	25/07/2019	Autorisation	GAEC DU FEUIL-AUBREE	GAEC GUYOT-PONTRUCHER	0,22	35 POILLEY
C35190322	30/07/2019	Autorisation	GAEC DU FEUIL-AUBREE	GAEC DU CLOS VALAIS	109,16	35 CUGUEN
C35190327	25/07/2019	Autorisation	DEBAIS Olivier		1,19	35 MELESSE
C35170728	01/08/2019	Autorisation	FLAGEUL Marie-Emmanuelle	FLAGEUL Madeleine	35,74	35 MELESSE
C35190337	01/08/2019	Autorisation	SCEA LA MAISON NEUVE	EARL MENARD	27,72	35 LA MEZIERE
C35190342	25/07/2019	Autorisation	GAEC DES RIPERIES	TIBLE Jean-Louis	16,29	35 LES BRULAIS
C35190346	25/07/2019	Autorisation	GAEC L'ECULLERE	EARL DE LA COCARDIERE	29,35	35 SAINT-SEGULIN 35 VAL D'ANAST
C35180418	02/08/2019	Autorisation	ROUSSEAU Monique	ROUSSEAU Jean-Louis	35,26	35 ESSE 35 JANZE
C35190351	25/07/2019	Autorisation	SCEA PATURES ET LISETTES	EARL LA VILLE GEFFROY	22,89	35 RETIERS

C35190359	25/07/2019	Autorisation	ROUSSELOT Laëtitia	EARL LES CHAMPS	39,48	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 MESSAC 35 PLECHATTEL
C35190368	25/07/2019	Autorisation	SARL LA BECHE CREATIVE	QUEMERAIS Michel	4,98	35 SAINT-COULOMB 35 PLECHATTEL
C35190373	25/07/2019	Autorisation	MONTOIR Michel	DUVAL Bernard	2,65	35 BREAL-SOUS-MONTFORT
C35190377	25/07/2019	Autorisation	TAILLEBOIS Florian	EARL THEBAULT-OREAL	56,59	35 LA BOUSSAC 35 TRANS-LA-FORET
C35190379	25/07/2019	Autorisation	EARL CHAUVEAU YANNICK	SCEA CHAUVEAU	159,05	35 REDON
C35190126	25/07/2019	Autorisation	EARL SAFFRAY MICHEL	EARL LA COULIERE	5,56	35 JANZE
C35190387	25/07/2019	Autorisation	EARL DE LA CHESNAIE	EARL LA COULIERE	17,95	35 LE CHATELLIER 35 PARIGNE
C35190389	25/07/2019	Autorisation	GAEC ABCROSSELIN		1,60	35 LE CROUVAIS
C35190390	25/07/2019	Autorisation	GAEC ABCROSSELIN		1,00	35 LE CROUVAIS
C35190394	25/07/2019	Autorisation	SCEA LEMOINE		0,56	35 MORDELLES
C35190395	25/07/2019	Autorisation	SCEA LEMOINE	GAEC DES PEUPLIERS	1,80	35 MORDELLES
C35171311	01/08/2019	Autorisation	GAEC TOUCHASSE		1,10	35 SAINT-REMY-DU-PLAIN
C35190399	25/07/2019	Autorisation	COLLET Jean-Baptiste	COLLET Michel	85,80	35 FEINS 35 SENS-DE-BRETAGNE
C35190402	25/07/2019	Autorisation	BARATTE Julien		0,68	35 MONT-DOL
C35190404	25/07/2019	Autorisation	EARL MOUSSON LA VIETTE		6,64	35 MINIAC-MORVAN
C35190145	02/08/2019	Autorisation	FOULON Emmanuel	SCEA DE BEL AIR	102,22	35 BRUZ 35 LAILLE 35 PONT-PEAN
C35190409	01/08/2019	Autorisation	EARL LES COMPAGNONS DE LA LANDE	SCEA VILLE GIROUVAIS	1,66	35 BOISGERVILLY
C35190410	25/07/2019	Autorisation	EARL LES COMPAGNONS DE LA LANDE	DUVERGER Eric	0,46	35 BOISGERVILLY
C35190411	25/07/2019	Autorisation	GAEC COLLINES ET PRAIRIES		13,97	35 VITRE
C35190414	25/07/2019	Autorisation	EARL KIG LAEZH	GRENEUX Marie-Renée	61,18	35 CHASNE-SUR-ILLET 35 SAINT-AUBIN-DAUBIGNE
C35190417	01/08/2019	Autorisation	GAEC DE LAUBRIAIS	EARL LETANNEUR	57,96	35 MECE
C35190418	25/07/2019	Autorisation	EARL DE RIMOU	VALLIER Michel	3,88	35 DOMAGNE
C35190159	02/08/2019	Autorisation	GAEC GRAND RILLAUME	GAEC LE CLOS MARECHAL	87,75	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE 35 BROUALAN 35 MARCILLE-RAOUL 35 TRANS-LA-FORET
C35190419	25/07/2019	Autorisation	GAEC DE LA PELVAN	EARL LEGUERINEL	11,61	35 DOMPIERRE-DU-CHEMIN 35 LUTRE
C35190421	01/08/2019	Autorisation	TROUVE Alfred	VIVIEN Thomas	2,43	35 DOURDAIN
C35190422	01/08/2019	Autorisation	TROUVE Alfred	EARL SERTHE	1,60	35 DOURDAIN
C35190424	01/08/2019	Autorisation	GAEC DU BOULAI	ROBERT Michel	4,80	35 TRESBOEUF
C35190166	01/08/2019	Autorisation	EARL DES POUTEAUX	ROCHELLE Pierre	12,13	35 CHASNE-SUR-ILLET 35 SAINT-SULPICE-LA-FORET
C35190426	25/07/2019	Autorisation	EARL LE ROCHER	EARL ORHANT	14,04	35 SAINT-MHERVE

C35190428	01/08/2019	Autorisation	GUILLAUME Thomas	EARL GOUPL	9,79	35 MONTREUIL-DES-LANDES 35 PARCE
C35190429	01/08/2019	Autorisation	GAEC DU CHAMP GRENU	PLARD Simone	2,44	35 PLEUGUENEUC
C35190430	01/08/2019	Autorisation	NEVEU Jérémie		1,33	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS
C35190431	01/08/2019	Autorisation	PELHATRE Sophie	GAEC DES DEUX CLOCHERS	109,48	35 ERCE-EN-LAMEE 35 TELLAY
C35190432	01/08/2019	Autorisation	EARL THEOTIME	EARL LES CHARMILLES	54,70	35 MAXENT 35 PLELANLE-GRAND
C35190438	01/08/2019	Autorisation	GAEC DES 8 CLOCHERS		0,78	35 PRINCE
C35190444	01/08/2019	Autorisation	GAEC DE LA RIDELAIS		1,35	35 VAL DANAST
C35190446	01/08/2019	Autorisation	HUET Sylvie	HUET Alain	10,77	35 AMANLIS
C35190447	01/08/2019	Autorisation	GAEC DU HAUT COUESNON	VEILLARD Marie-Françoise	3,98	35 SAINT-MARC-SUR-COUESNON
C35181034	01/08/2019	Autorisation	PIEL Pascal	PIEL Jacqueline	10,83	35 GUIGNEN
C35190453	01/08/2019	Autorisation	ROCHE Karine	PEUDENIER Michel	0,95	35 LA CHAPELLE-JANSON
C35190455	01/08/2019	Autorisation	THEBAULT Fabrice	GAEC DU LINON	4,86	35 COMBOURG
C35190457	01/08/2019	Autorisation	GAEC DU FOUGEROUX	MENARD Marie-Annick	2,62	35 JANZE
C35190460	01/08/2019	Autorisation	GAEC DE LA LOUVIGNERE	EARL DU HAUT FRETAY	1,01	35 MARCILLE-ROBERT
C35190461	01/08/2019	Autorisation	GAEC DENAIS	MAILLARD Robert	20,28	35 CUGUEN
C35190462	25/07/2019	Autorisation	EARL MATNO	GREFFIER Christine	34,56	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 LA NOE-BLANCHE
C35190464	01/08/2019	Autorisation	GAEC LES FONTAINES	EARL ROLLAND JEAN-YVES	5,37	35 LANDUJAN
C35190466	01/08/2019	Autorisation	EARL NORMAN	JOURNIAC Louis	1,33	35 SAINT-GANTON
C35190467	01/08/2019	Autorisation	EARL LELAVANDIER	MAILLARD Robert	2,68	35 LA BOUSSAC
C35190468	01/08/2019	Autorisation	LEMONNIER Marie-Paule	LEMONNIER Marc	148,28	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE 35 LA BOUSSAC 35 TINTENIAC
C35190470	01/08/2019	Autorisation	GAEC DE LA MASSE	EARL LEVIL GILBERT	17,39	35 TRANS-LA-FORET
C35190471	02/08/2019	Autorisation	VENGEON Lemaic	EARL GOUPL	4,53	35 ANDOUILLE-NEUVILLE 35 PARCE
C35190473	02/08/2019	Autorisation	GAEC MPJ HORVAIS	HORVAIS Gérard	125,28	35 COMBOURG 35 DINGE - LE TRONCHET 35 MINIAC-MORVAN
C35190477	02/08/2019	Autorisation	SCEA DES IRIS	EARL THEBAULT OREAL	1,98	35 PLENGUER 35 TRANS-LA-FORET
C35190484	02/08/2019	Autorisation	GAEC MPJ HORVAIS	EARL LEVIL GILBERT	82,46	35 DINGE 35 DOL-DE-BRETAGNE
C35180553	01/08/2019	Autorisation	GAEC LA FERME DU BIEZ JEAN	CORBEAU Yann	45,72	35 PLENGUER 35 ROZ-LANDRIEUX
C35190485	02/08/2019	Autorisation	GAUTIER Jean-Luc	LAMBERT Yves	1,33	35 PLEINE-FOUGERES

C56190486	02/08/2019	Autorisation	PENNAULT Christophe	GAEC PENNAULT	20,97	35 POLLEY 35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT
C35190489	02/08/2019	Autorisation	EARL FERME DE LA VIGNE	HAMEL Julien	14,76	35 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
C35190233	01/08/2019	Autorisation	JOLLIVET Jean François	JOLLIVET Pierrette	9,13	35 LANGON
C35190494	02/08/2019	Autorisation	BRIZOUX Etienne	BRIZOUX Josie	6,77	35 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
C35190496	02/08/2019	Autorisation	SAHM Bettina	PAOLANTONACCI Claire	1,76	35 SAINT-JUST
C35190497	02/08/2019	Autorisation	BOUILLET Christelle	MAILLARD Robert	0,71	35 LA BOUSSAC
C35190498	02/08/2019	Autorisation	GAEC LA TOUCHE PETITE	JOSSE Jean	2,20	35 SAINT-MEDARD-SUR-ILLE
C35190246	06/08/2019	Autorisation	GAEC TPB	GAEC DE LA FAVERIE	3,05	35 ETRELLES
C35190503	02/08/2019	Autorisation	EARL LA CONARDAIS	BOUVET Maryvonne	2,27	35 LIVRE-SUR-CHANGEON
C35180829	01/08/2019	Autorisation	GAEC DE PALLUEL	EARL JUHEL-CLOUS	28,33	35 LA BOUSSAC
C56190406	16/07/2019	Autorisation partielle	LE BELLER Stephane	ROBIC Jérôme	29,96	56 SEGLIEN
C56190234	16/07/2019	Autorisation partielle	EARL DARCEL	ROBIC Jérôme	33,52	56 SEGLIEN
C56190310	17/07/2019	Refus	GAEC DANO	EARL LE TRIONNAIRE	59,92	56 LOCMARIA-GRAND-CHAMP
C56190375	16/07/2019	Refus	EARL PERRAULT DENIS	GAEC LES ALLEUX	2,65	56 PLAUDREN
C56190475	24/07/2019	Refus	EARL LE TRIONNAIRE	EARL LE TRIONNAIRE	58,94	56 LOCMARIA-GRAND-CHAMP 56 LOCOUETLAS 56 PLAUDREN
C56190232	16/07/2019	Refus	GAEC LES ALLEUX	EARL PERRAULT DENIS	2,58	56 MENEAC
C56190311	25/07/2019	Autorisation	GAEC DU MANOIR DE COETGUEL	LE THIEC Alexis	2,91	56 PEALE
C56190312	23/08/2019	Autorisation	SALESSE Emilie		0,68	56 GUISCRIF 56 LA TRINITE-PORHOET
C56190318	20/08/2019	Autorisation	EARL LE TEXIER	EARL DE CAUSSAC	64,36	56 MOHON 22 PLUMIEUX 56 SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES
C56190319	25/07/2019	Autorisation	SARL LES ECURIES DES 3 ECOLES		13,01	56 RIANTEC
C56190320	25/07/2019	Autorisation	SARL LES ECURIES DES 3 ECOLES		3,88	56 RIANTEC
C56190323	20/08/2019	Autorisation	EARL LE TEXIER	COLLET ANNIE	44,92	22 LE CAMBOUT 22 PLUMIEUX
C56190324	25/07/2019	Autorisation	EARL AR LANN		1,53	56 MOREAC
C56190326	25/07/2019	Autorisation	EARL ROBERT	GUEGAN Yvonne	29,31	56 NIVILLAC
C56190327	25/07/2019	Autorisation	GAEC LA BAMBELLE		6,00	56 SAINT-GRAVE
C56190329	25/07/2019	Autorisation	GAEC FERME DE BODREGUIN	GAEC KERPEN	14,79	56 QUESTEMBERT
C56190330	25/07/2019	Autorisation	GAEC DU LAVOIR		5,15	56 PLUVIGNER
C56190331	25/07/2019	Autorisation	LATOUCHE Cédric	SCEA DU BOURG D'AMONT	73,40	56 CONCORET 35 GAEL 56 MENEAC

C56190334	25/07/2019	Autorisation	THEBAULT Vincent	SEVENO SALOU Valérie	1,05	56 PLEUCADEUC
C56190335	29/07/2019	Autorisation	MATHIEU Loïc	LE DOUARIN Alice	8,17	56 COLPO
C56190338	01/08/2019	Autorisation	LE GARREC Jean Pierre	BOURHIS Louise	7,93	56 MONTERBLANC
C56190339	25/07/2019	Autorisation	LAVENANT JUSTINE	EARL DU FOUR	52,07	56 SAINT-BARTHELEMY
C56190344	25/07/2019	Autorisation	SCEA DE KERBOYEN	ETIENNE Yannick	1,00	56 PLUMELEC
C56190348	25/07/2019	Autorisation	GAEC DUNOT	MAUNY Thierry	1,65	56 TREHORENTEUC
C56180758	09/08/2019	Autorisation	GAEC LA NOE-JULIEN	HERLET Claude	7,48	56 AUGAN
C56190355	29/07/2019	Autorisation	ABALAIN NATHALIE	DREAN Yannick	15,60	56 PLOUHARNEL
C56190358	25/07/2019	Autorisation	GAEC DE LA HAUTE CRUYERE	LABBE David	53,35	56 AUGAN 56 MONTENEUF
C56190359	23/08/2019	Autorisation	SCEA DE KERVAL	SCEA DANO-CARO	40,27	56 BIGNAN 56 SAINT-JEAN-BREVELAY
C56190362	25/07/2019	Autorisation	EARL KERININ DANIEL	GAEC DE SAINT ELOI	6,96	56 BRANDIVY
C56190364	25/07/2019	Autorisation	GAEC DE MANÉ RUEL	JEGO Joel	129,05	56 BADEN 56 PLOUGUMELLEN
C56190365	25/07/2019	Autorisation	EARL AUDRAN	EARL AUDRAN	35,10	56 CARENTOIR
C56190366	25/07/2019	Autorisation	GAEC DE MANÉ RUEL	EARL DE KERJEGO	14,20	56 BADEN 56 PLOUGUMELLEN
C56190367	25/07/2019	Autorisation	EARL DE L'ANGLE	LE PÂGE Emmanuel	0,87	56 LARRE
C56190369	25/07/2019	Autorisation	GAEC DE LA BARBOTAIS	SCEA EN EBEOUL	6,47	56 MALANSAC 56 ROCHEFORT-EN-TERRRE
C56190371	23/08/2019	Autorisation	SCEA EN EBEOUL	LE THIEC Alain	70,61	56 LANGUIDIC
C56190372	25/07/2019	Autorisation	HERISSE JEAN BAPTISTE	LE THIEC Alain	44,56	56 NIVILLAC 56 SAINT-DOLAY
C56190374	25/07/2019	Autorisation	REDON AGGLOMERATION	COCARD Guillaume	2,93	56 THEHILLAC
C56190377	25/07/2019	Autorisation	EARL DE LA BUTTE	GAEC AR SAV HEOL	2,80	56 MUZILLAC
C56190378	25/07/2019	Autorisation	LE GRAND HICHAM	EARL MET J GUILLAUME	38,67	56 GOURIN
C56190380	23/08/2019	Autorisation	GAEC GUILLAUME	EARL MET J GUILLAUME	14,45	56 EVELLYS - REMUNGOL
C56190384	23/08/2019	Autorisation	EARL LARSI	EARL DU VAL	1,18	56 BEGANNE
C56190385	23/08/2019	Autorisation	GAEC DE LA CROIX	KERVADEC Yannick	13,35	56 CRACH
C56190386	23/08/2019	Autorisation	GAEC SOUL	EARL TALLEC	79,94	56 GOURIN 56 LANGONNET
C56190389	23/08/2019	Autorisation	GAEC SOUL	SCOUL Eric	85,38	56 GOURIN 56 LE SAINT
C56190391	23/08/2019	Autorisation	GAEC DE L'HORIZON VERT	EARL DES EPIS D'OR	4,73	56 BERRIC
C56190393	26/08/2019	Autorisation	THIBAUD LOUIS-JÉRÔME	EARL DE SAINT JACQUES	2,00	56 BAUD
C56190394	23/08/2019	Autorisation	GAEC JACOB	EARL DE SAINT JACQUES	55,07	56 SERENT
C56190396	23/08/2019	Autorisation	EARL LES VOLAILLES DE PENHOAT AUBRAY	PERRON Jeannine	1,23	56 GOURIN
C56190397	26/08/2019	Autorisation	LE BRUN ANTOINE	EARL DES AROMES	26,92	56 QUESTEMBERT
C56190398	26/08/2019	Autorisation	LE BRUN ANTOINE	EARL DU PETIT MOLAC	61,34	56 QUESTEMBERT
C56190399	23/08/2019	Autorisation	GENNERAT AL VIN	EARL DU PONT ROMAIN	4,63	56 SARZEAU

C56190402	23/08/2019	Autorisation	SAS LE HELLOCO	LE GUINIEC Loïc Armand	1,00	56 ROHAN
C56190403	23/08/2019	Autorisation	SAS LE HELLOCO	MACE Aurélie	0,64	56 ROHAN
C56190404	23/08/2019	Autorisation	SAS LE HELLOCO	SCEA URIEN	2,54	56 MAURON
C56190405	16/07/2019	Autorisation	LE BELLER Stéphane	ROBIC Jérôme	1,85	56 SEGLIEN
C56190411	23/08/2019	Autorisation	EARL LES FOSSES	EARL DE LA VILLE ES THESE	70,00	56 MAURON
C56190412	23/08/2019	Autorisation	EARL KER VI LAEZH	GUILLOUCHE Josiane	46,86	56 BERRIC 56 LAUZACH
C56190415	23/08/2019	Autorisation	HAMILLE CAROLE		0,50	56 PLUMERGAT
C56190420	23/08/2019	Autorisation	EARL DU VERTIN		2,44	56 MARZZAN
C56190423	23/08/2019	Autorisation	EARL DU GOHOUARN	LORCY Philippe Joseph	17,48	56 GUENIN 56 PLUMELIAU
C56190424	24/07/2019	Autorisation	GAEC MAINGUY	EARL LE TRIONNAIRE	59,92	56 LOCMARIA-GRAND-CHAMP 56 LOCCOUELTAS 56 PLAUDREN
C56180674	06/08/2019	Autorisation	GAEC DU LIE	EARL JAN	4,75	56 PLEUGRIFFET
C56190270	25/07/2019	Autorisation	MACE Sylvain		0,43	56 BANGOR
C22190308	11/07/2019	Autorisation partielle	SCEA MOISAN JACQUELINE	GAEC BOLET FERME GUE LAF	38,98	56 BREHAN 22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C22190323	12/07/2019	Autorisation partielle	EARL JOUNAY MICKAEL	EARL BURLOT-LAMANDE	33,77	22 ALLINEUC
C22190353	11/07/2019	Autorisation partielle	EARL LA PACHOIS	SARL LA MOTTE BLANCHE	10,74	22 PLUMAUGAT
C22190218	11/07/2019	Autorisation partielle	GAEC DE GOAS RIVET	EARL DE LECH GEFFROY	6,77	22 BEGARD
C22190264	11/07/2019	Autorisation partielle	GAEC TRUBUIL - -	SCEA DE QUINQUIS FULEN	47,91	22 GOUAREC 22 PLOUGUERNEVEL
C22190303	11/07/2019	Refus	BARBOT Erwann	EARL L'HERMINE	2,83	22 KERPERT
C22190309	11/07/2019	Refus	CHENU Nicolas	EARL DE CARGESMAN	26,01	22 PLELANLE-PETTIT
C22190332	11/07/2019	Refus	LORINQUER SANDRA	MENEÇ Florence	32,36	22 PLOUGUERNEVEL
C22190383	12/07/2019	Refus	EARL DU HETRE		0,89	22 LANRODEC
C22190480	12/07/2019	Refus	EARL DU BAS MENE		6,86	22 LAURENAN 22 LE MENE
C22190234	18/07/2019	Refus	ROUILLE Jean Bernard		2,48	22 TREBRY
C22190271	10/07/2019	Refus	SARL KERBOUREN		24,32	22 POMMERIT-LE-VICOMTE
C22190286	11/07/2019	Refus	EARL LE CORGUILLE	GAEC DE LA VILLE PEPIN	3,26	22 HILLION
C22190288	26/06/2019	Autorisation	EARL DES BLES D'OR		1,69	22 LOUDEAC
C22190289	26/06/2019	Autorisation	EARL DES BLES D'OR	EARL BERTRAND GICQUEL	2,92	22 LOUDEAC
C22190290	26/06/2019	Autorisation	EARL DES BLES D'OR	EARL DE LIMPIGUET	5,19	22 LOUDEAC
C22190291	11/07/2019	Autorisation	EARL DES BLES D'OR	EARL DES EPINETTES	3,12	22 LOUDEAC
C22190297	11/07/2019	Autorisation	EARL HENT GLAS		1,82	22 SAINT-MICHEL-EN-GREVE
C22190307	26/06/2019	Autorisation	BLOUTIN Stephane	GAEC LEBRUN MPL	93,00	22 SAINT-ANDRE-DES-EAUX 22 SAINT-JUVAT
C22190311	11/07/2019	Autorisation	GAEC KOED BERTHELOT	GAEC DE BOIS BERTHELOT	175,26	22 CANIHUEL 22 SAINT-GILLES-PLIGEAX


C22190317	26/06/2019	Autorisation	EARL LE TRAVERSIN	GAEC DE LA PETITE HAROTER	14,78	22 LANGUEDIAS 22 TREDIAS 22 TREMEUR 22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22190318	26/06/2019	Autorisation	GAEC AR FROSTALUH	GAEC DE LA VALLEE	1,16	22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22190319	26/06/2019	Autorisation	EARL DE PORS DON	LE VOGUER Claude	9,85	22 GOMMENECH
C22190320	11/07/2019	Autorisation	EARL DE KERVISIO		6,00	22 CHATELAUDREN-PLUAGAT
C22190321	18/07/2019	Autorisation	EARL DU BOIS AU BE		2,48	22 TREBRY
C22190322	26/06/2019	Autorisation	SCEA LECHIVIEN-L'ALLEGAT		19,44	22 PAIMPOL 22 PLOURIVO
C22190325	26/06/2019	Autorisation	EARL GUILLAUME HERVE - -	EARL BOURGES	0,47	22 GURUNHUEL
C22190326	11/07/2019	Autorisation	GAEC TRUBUIL - -	SCEA DE QUINGUIS FULEN	6,12	22 GOUAREC 22 PLOUGUERNEVEL
C22190327	26/06/2019	Autorisation	EARL DU RUN	INDIVISION LESECH - LE GUEN	17,21	22 BEGARD 22 BRELDY
C22190328	26/06/2019	Autorisation	EARL DU RUN	AUTRET Monique	4,33	22 BEGARD
C22190329	26/06/2019	Autorisation	EARL COLLET BELLEVUE	LE LOUARNE Philippe	15,70	22 LAURENAN
C22190330	12/07/2019	Autorisation	EARL COLLET BELLEVUE		6,86	22 LAURENAN
C22190331	26/06/2019	Autorisation	GAEC LE BRIS	EARL GUILLOU JEAN CHARLE	0,68	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22190334	26/06/2019	Autorisation	VASSEUR Lina	DISMUT LIMITED	3,70	22 LANRIVAIN
C22190335	26/06/2019	Autorisation	BODIN Jean Michel	EARL DE LA FONTAINE ST MA	29,19	22 PLUMAUDAN 22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22190338	26/06/2019	Autorisation	EARL SERANDOUR GUILLAUME	EARL SERANDOUR	73,78	22 BOQUEHO 22 SAINT-FIACRE
C22190339	26/06/2019	Autorisation	GAEC DE LA MONTBELARDE		4,12	22 LOUARGAT
C22190341	26/06/2019	Autorisation	COUTELLEC Thierry		11,38	22 PLOUGONVER
C22190342	26/06/2019	Autorisation	LE BITOUX Anne-Marie		6,87	22 PAIMPOL 22 PLOURIVO
C22190344	26/06/2019	Autorisation	GAEC DE KERVEGAN	ALLENOU Yannick	45,97	22 BOQUEHO
C22190346	11/07/2019	Autorisation	SCEA MICHEL GUIDEC		1,19	22 LA MOTTE
C22190349	11/07/2019	Autorisation	GUERNION Elie	EARL DE LA VILLE SOLON	1,72	22 PLOUFRAGAN
C22190350	11/07/2019	Autorisation	EARL PIERRES	EARL DE LECH GEFFROY	8,23	22 QUEMPERVEN
C22190351	11/07/2019	Autorisation	GAEC DU HICDE	GAEC KERTINAIS	2,63	22 EREAC 22 LANRELAS
C22190355	05/08/2019	Autorisation	MAUVIEUX Pascal	EARL DU BOIS JOLI	22,76	22 LA MOTTE
C22190356	11/07/2019	Autorisation	LE GALL Karine	EARL CASTEL PIC	1,38	22 PLOUGRAS
C22190357	05/08/2019	Autorisation	GAEC GLOIREUX DE QUILVALA	GAEC BRETON DE QUILVALA	113,97	22 COETLOGON 22 GOMENE 22 ILLIFAUT 56 MENEAC
C22190358	11/07/2019	Autorisation	GAEC DES GENETS	MAGGAROU Rene	17,91	22 KERIEN
C22190359	11/07/2019	Autorisation	SOC COSTARM ELEVAGE POULETS	EARL LORANT	4,53	22 PLELO
C22190360	11/07/2019	Autorisation	LE GALL Maël	EARL DE CRECH H	40,18	22 BEGARD 22 PEDERNEC
C22190361	11/07/2019	Autorisation	GAEC DU BOURG BLANC		2,45	22 PLOURIVO
C22190362	11/07/2019	Autorisation	HERVO Pascal	CARMOY Daniel	1,96	22 TREVE
C22190363	11/07/2019	Autorisation	LE MOULLEC Stéphane		0,51	22 LE VIEUX-MARCHE

C22190364	11/07/2019	Autorisation	EARL JAGLIN CYRILLE	GAEC DE BEL AIR	22 CAUREL
C22190366	11/07/2019	Autorisation	LE HUEROU FRANÇOIS XAVIER	GAEC DE LA CHANVRIL	22 SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE
C22190367	11/07/2019	Autorisation	GAEC PERROT LOUSTALOT	RAOUL Gilbert	22 SAINT-MAVEUX
C22190369	11/07/2019	Autorisation	EARL LES VERGERS DES GALINETTES-	FAISANT Gaëlle	22 SAINT-ANDRE-DES-EAUX
C22190371	11/07/2019	Autorisation	LE FOLL Frédéric	LE MASSON Michel	22 SAINT-JUVAT
C22190372	11/07/2019	Autorisation	EARL DE LA PERRIERE	EARL F AVICOLE VILLE MOUS	22 PLOUBEZRE
C22190373	11/07/2019	Autorisation	LE CAM Hélène	SERANDOUR Christelle	22 HENANSAL
C22190374	11/07/2019	Autorisation	GAEC DES CLOTURES	EARL CARRO	22 LAMBALLE-ARMOR
C22190375	11/07/2019	Autorisation	EARL TY YAR BREIZH - -	SERANDOUR Christelle	22 PLESIDY
C22190376	11/07/2019	Autorisation	GAEC DES QUATRE CHEMINS	EARL CHOUPEAUX ROBERT	22 PLESIDY
C22190377	11/07/2019	Autorisation	GAEC PARTIEL DE PRAT BIAN	EARL DE LECH GEFFROY	22 LA MOTTE
C22190378	05/08/2019	Autorisation	LE GOFF Sebastien	SCEA DE CAINGUEN	22 BEGARD
C22190379	05/08/2019	Autorisation	JEGLOT Mickael	EARL DES EPINETTES	22 GRACE-UZEL 22 SAINT-THELO
C22190380	05/08/2019	Autorisation	EARL CRESTEL	EARL DE QUINIER	22 TREVE
C22190381	05/08/2019	Autorisation	GAEC DES QUATRE CHEMINS	EARL VILLE ES SAINTS	22 LOUDEAC
C22190382	26/06/2019	Autorisation	EARL DE KERIZOUT	EARL LE TESSIER	22 SEVIGNAC
C22190384	05/08/2019	Autorisation	EARL AUX PTI' BOTTES	L'HERMITTE Annie	22 EREAC
C22190385	05/08/2019	Autorisation	GAEC DE L'AFFICHE	NICOLAS Bruno	22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22190386	05/08/2019	Autorisation	GAEC DE LA MONTBELIARDE	SARL DU CHAMP DE L'ISLE	22 LES CHAMPS-GERAUX
C22190387	29/08/2019	Autorisation	EARL DES DOLMENS	EARL DES MENHIRS	22 CHATEL AUDREN-PLOUAGAT
C22190388	30/08/2019	Autorisation	EARL DES DOLMENS	EARL DES MENHIRS	22 LOUARGAT
C22190390	05/08/2019	Autorisation	MINDU Philippe	HENRY Christiane	22 BREHAND 22 TREDANIEL
C22190392	05/08/2019	Autorisation	LE BOURNAUL T Jean René	BERNARD David	22 LE MENE
C22190393	05/08/2019	Autorisation	EARL DU CHENE GOURD	EARL LES PRES VERTS	56 NAZIN
C22190394	05/08/2019	Autorisation	GAEC DU PELLE	EARL DE PRAT BIAN	22 SAINT-GLEN 22 TREBRY
C22190395	05/08/2019	Autorisation	GAEC DES RUISSEAUX	GAEC DES TREFLES	22 TREDANIEL
C22190396	05/08/2019	Autorisation	EARL LA FERME DE KERVEN	EARL DE KERBLEIZ	22 SAINT-GLEN 22 TREBRY
C22190397	05/08/2019	Autorisation	PARK TRONANT	LE FLAHEC Michel	22 CHATEL AUDREN-PLOUAGAT
C22190398	05/08/2019	Autorisation	BOURGES Christine	LE FLAHEC Michel	22 LOUARGAT
C22190400	05/08/2019	Autorisation	LE GUEN Jeanine	LE GUEN Daniel	22 BREHAND 22 TREDANIEL
C22190403	05/08/2019	Autorisation	GAEC BOSCHER PALARIC	EARL DE KERJEAN	22 LE MENE

C22190404	19/08/2019	Autorisation	GAEC DE KERGRIST - -	LE DAIN Christine	49,28	22 LOUARGAT
C22190406	05/08/2019	Autorisation	CHAIGNEAU Maud		1,35	22 QUEVERT
C22190407	05/08/2019	Autorisation	FOUGERON Yannick		6,50	22 SQUIFFIEC
C22190408	05/08/2019	Autorisation	MERRIER Hugues	PHILLIPOT Jean-Elie	29,77	22 LA ROCHE-JAUDY
C22190410	05/08/2019	Autorisation	GAEC DE KERANGAL		1,01	22 GLOMEL
C22190411	29/08/2019	Autorisation	HERBERT Francois	GARNIER Daniel	4,82	22 CALORGUEN
C22190412	05/08/2019	Autorisation	GAEC TREGOR HOLSTEIN		3,57	22 PLOEZAL
C22190414	05/08/2019	Autorisation	GAEC KERMAREC-GUILLOU-LE BIDEAU	EARL LE TESSIER	4,41	22 PLEUBIAN
C22190415	29/08/2019	Autorisation	KERAVIS Antoine	EARL KERAVIS	43,17	22 BOURBRIAC 22 SAINT-ADRIEN
C22190416	19/08/2019	Autorisation	BOUCHERIE PIERRICK LE BONNIEC		9,35	22 PLOURIVO
C22190417	19/08/2019	Autorisation	SCEA DE SAINT YVIEC	SARL SALADIN	5,25	22 SAINT-MARTIN-DES-PRES
C22190419	19/08/2019	Autorisation	GOATER Nadine	GOATER Marcel	50,54	22 GURUNHUEL
C22190420	19/08/2019	Autorisation	GAEC DE LA FERME DU LANNO	LE GOAZIOU Awena	14,45	22 TRELEVERN
C22190422	19/08/2019	Autorisation	GAEC DU MENE DONNANT	EARL DE CREC H	7,56	22 BEGARD 22 PLUZUNET
C22190424	19/08/2019	Autorisation	EARL LE GONIDEC	LE GONIDEC Marie Madeleine	15,60	22 PLOUGRESCANT
C22190426	19/08/2019	Autorisation	BRIAND Emmanuel		5,31	22 SAINT-CAST-LE-GUILDO
C22190427	19/08/2019	Autorisation	SCEA THOMAS		1,40	22 SAINT-CLET
C22190428	19/08/2019	Autorisation	GAEC BUGUELLOU	BOURNOT Sylviane	12,45	22 GLOMEL
C22190429	19/08/2019	Autorisation	GAEC BUGUELLOU	EARL BUGUELLOU JEAN MICH	103,81	22 GLOMEL 22 KERGRIST-MOEU LOU 22 MAEL-CARHAIX
C22190431	19/08/2019	Autorisation	HAMON Nadine	HAMON Jacky	72,43	22 PLOUNEVEZ-QUINTIN 22 TREMARGAT
C22190433	19/08/2019	Autorisation	HEDE René Pierre	EARL DU BELLAN	5,33	22 SAINT-JUVAT
C22190434	19/08/2019	Autorisation	GAEC LE COANT	EARL LE ROUX MOYSAN	6,79	22 PLOURACH
C22190436	19/08/2019	Autorisation	JEGOU Sophie	EARL DES VAGABONDES	0,34	22 PLOUSQUELEC
C22190437	19/08/2019	Autorisation	FOUSTEL Gilles	GARNIER Daniel	7,33	22 CALORGUEN
C22190438	19/08/2019	Autorisation	EARL DE LAUNAY DIE	EARL BURLOT-LAMANDE	2,84	22 GAUSSON
C22190439	19/08/2019	Autorisation	EARL DU MOULIN A MER	PERROT Régine	2,56	22 LEZARDRIEUX
C22190443	29/08/2019	Autorisation	GAEC D'ARMOR	LECHEVESTRIER Marie-Claire	24,94	22 PLESTAN

C22190444	29/08/2019	Autorisation	GAEC DE KERMELLOU			8,52	22 PLOEZAL
C22190445	11/07/2019	Autorisation	SCEA LATIMIER	GAEC BOLET FERME GUE LAF		6,32	56 BREHAN
C22190446	29/08/2019	Autorisation	PASTOL Anne Marie	SALAIN Hervé		9,82	22 KERMARIA-SULARD
C22190447	29/08/2019	Autorisation	LE DANTEC Dominique	EARL ELEVAGE DU GUILY		0,61	22 LANRODEC
C22190449	05/08/2019	Autorisation	EARL DE LA NOE BLANCHE	EARL DES EPINETTES		2,98	22 LOUDEAC
C22190450	29/08/2019	Autorisation	EARL DE COZ PUNS	EARL DU VIEUX MANOIR		19,14	22 LANGOAT
C22190455	29/08/2019	Autorisation	EARL BARON	GUEGUEN Michel		6,89	22 SAINT-ALBAN
C22190457	29/08/2019	Autorisation	GAEC LA VOIE LACTEE	EARL DU DORE		28,32	22 KERGRIST-MOELOU
C22190458	29/08/2019	Autorisation	TERMET Jean-Marc	DOUZAMY Sylvain		24,66	22 HENANSAL
C22190459	29/08/2019	Autorisation	EARL DE KERLOUZAOUEN - -	POSTOLLEC Guillaume		19,77	22 MAEL-CARHAIX 22 TREBRIVAN
C22190460	29/08/2019	Autorisation	EARL DE KERLOUZAOUEN - -	SCEA DE ROCH AN BURTUL		11,11	22 MAEL-CARHAIX 22 PAULE
C22190461	29/08/2019	Autorisation	EARL DE KERLOUZAOUEN - -	GAEC LA ROSE DES VENTS		1,12	22 LE MOUSTOIR
C22190462	29/08/2019	Autorisation	EARL DE KERLOUZAOUEN - -			4,00	22 MAEL-CARHAIX
C22190463	29/08/2019	Autorisation	EARL DU BOIS JEAN			2,38	22 LE MENE (PLESSALA) 22 PLEMET (PLEMET)
C22190464	29/08/2019	Autorisation	EARL LE PALLEC	LE PALLEC Roselyne		73,34	22 PLEMET (LA FERRIERE) 22 PLUMIEUX
C22190465	29/08/2019	Autorisation	GAUTHIER Dominique	GARNIER Daniel		7,02	22 CALORGUEN
C22190467	29/08/2019	Autorisation	GAEC DE SAINT ILLIO BRAZ			3,41	22 SAINT-LAURENT
C22190470	29/08/2019	Autorisation	FERTEUX Patrick	LOUESDON Claudine		9,69	22 PLUMIEUX
C22190471	29/08/2019	Autorisation	CARRIOU Michel	PERROT Régine		2,65	22 LEZARDRIEUX
C22190472	29/08/2019	Autorisation	EARL GUILLOUKERGRUVANT	EARL LE TESSIER		1,13	22 PLEUBIAN
C22190473	29/08/2019	Autorisation	EARL DE BEL AIR			8,69	22 PLAINE-HAUTE
C22190474	29/08/2019	Autorisation	EARL LES OEUFES DE LA PRESQU'ILE	PERROT Régine		1,22	22 LEZARDRIEUX
C22190476	29/08/2019	Autorisation	EARL BRIAND PATRICE			2,28	22 LANGOAT
C22190481	12/07/2019	Autorisation	GAEC DE LA VILLE BRULEE	EARL BURLOT-LAMANDE		15,31	22 ALLINEUC
C22190229	05/08/2019	Autorisation	LE GUERN Mickaël	EARL LIZVIDIC		117,20	22 BELLE-ISLE-EN-TERRE 22 LOUARGAT 22 TREGROM
C22190230	05/08/2019	Autorisation	GAEC LIZVIDIC	GAEC DE FRUGUEL		71,31	22 LOUARGAT
C22190509	06/08/2019	Autorisation	GAEC DE KERGRIST - -	LE DAIN Christine		0,76	22 LOUARGAT
C22190274	26/06/2019	Autorisation	EARL DE PRAT AMOUR	LE FELT Régis		39,32	22 PLOUGUIEL
C22190287	26/06/2019	Autorisation	EARL DES BLES D'OR	RAULT Cyril		4,89	22 LA PRENESSAYE
C29190184	16/07/2019	Autorisation partielle	GAEC PAUGAM-ROUDAUT	MOAL Yvon		3,68	29 PLOUVORN

C29190260	25/07/2019	Autorisation partielle	EARL MARREC	CALVARIN Francoise	16,11	29 DIRINON
C29190273	02/08/2019	Autorisation partielle	GAEC BOUCHERIE A LA FERME	EARL L'HENAFF	6,07	29 LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC
C29190033	16/07/2019	Autorisation partielle	GAEC AN DIW DOSSEN	EARL BALCOU	16,23	29 PLOUGNEAU
C29190300	25/07/2019	Autorisation partielle	EARL DU ROUAL	CALVARIN Francoise	5,47	29 DIRINON
C29190304	16/07/2019	Autorisation partielle	GAEC LE BRIS	EARL BALCOU	5,47	29 LANMEUR 29 PLOUGNEAU
C29190340	24/07/2019	Autorisation partielle	EARL LEGARET	EARL BALCOU	15,55	29 LANMEUR 29 PLOUGNEAU
C29190085	25/07/2019	Autorisation partielle	GAEC EDERN	CALVARIN Francoise	16,11	29 DIRINON
C29190144	25/07/2019	Autorisation partielle	JESTIN Fabien	CALVARIN Francoise	5,47	29 DIRINON
C29190191	16/07/2019	Refus	GUEZENNEC Jean-Marie	EARL BALCOU	12,56	29 PLOUGNEAU
C29190200	24/07/2019	Refus	GUEZENNEC Jean-Marie	EARL BALCOU	26,21	29 LANMEUR 29 PLOUGNEAU
C29190232	23/07/2019	Refus	EARL ROSEC XAVIER	EARL KEROUANTON BERTHO	1,53	29 SAINT-VOUGAY
C29190272	25/07/2019	Refus	EARL DU ROUAL	CALVARIN Francoise	16,11	29 DIRINON
C29190283	16/07/2019	Refus	GAEC DE KERMOUSTER	EARL BALCOU	2,87	29 PLOUGNEAU
C29190284	16/07/2019	Refus	GAEC DE KERMOUSTER	EARL BALCOU	26,21	29 LANMEUR 29 PLOUGNEAU
C29190285	16/07/2019	Refus	GAEC DE KERMOUSTER	EARL BALCOU	12,56	29 PLOUGNEAU
C29190331	16/07/2019	Refus	EARL LAURENT	EARL DE LESCOAT	0,94	29 PLOUIDER
C29190336	25/07/2019	Refus	EARL BUGUEL	CALVARIN Francoise	0,93	29 DIRINON
C29190341	23/07/2019	Refus	EARL BOUTOULLER	EARL KEROUANTON BERTHO	1,53	29 SAINT-VOUGAY
C29190354	16/07/2019	Refus	EARL AU COEUR DU COCHON	GAEC PENKER	5,35	29 POUL DREUZIC
C29190204	25/07/2019	Autorisation	LE BOT Yvon	CALVARIN Francoise	1,13	29 DIRINON
C29190553	01/08/2019	Autorisation	GAEC VALY GLAS	SCEA DU RHEUN	0,73	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29190228	16/07/2019	Autorisation	GAEC DE POULGUILER	GAEC PENKER	82,67	29 PLOZEVET 29 POULDREUZIC
C29190238	29/07/2019	Autorisation	EARL DE KERADENNEC	RANNOU Philippe	62,46	29 CAST 29 QUEMENEVEN
C29190240	26/07/2019	Autorisation	GAEC DU LANNEC	EARL DE KERANGROAS	51,19	29 LANNEANOU
C29190244	01/08/2019	Autorisation	LE COZ Jean	FLOCHLAY Pierre Alain	4,65	29 GUILER-SUR-GOYEN
C29190259	01/08/2019	Autorisation	LES PEPINIÈRES DE KERCOADOU	BERROU Jean Francois	3,43	29 PLOUGAR
C29190261	25/07/2019	Autorisation	MARREC Henri	CALVARIN Francoise	11,66	29 DIRINON
C29190262	16/07/2019	Autorisation	BOULCH Philippe	EARL MOAL YVON	1,85	29 PLOUVORN
C29190278	01/08/2019	Autorisation	GAEC POQUET		6,08	29 PLOEVEN
C29190279	01/08/2019	Autorisation	EARL DU CRUGUEL	GAEC LES BLANCS SABLONS	12,79	29 PLOUMOGUER
C29190287	02/08/2019	Autorisation	EARL DE MESMEUR	EARL SALAUN	14,94	29 LENNON
C29190289	02/08/2019	Autorisation	GAEC DE KERVENTENANT	EARL DE KERVAEEN	50,29	29 COAT-MEAL 29 TREGLONOU
C29190290	02/08/2019	Autorisation	GAEC DE KERVENTENANT	GAEC KER-HA-LAND	12,33	29 LE DRENNEC 29 LOC-BREVALAIRE
C29190293	01/08/2019	Autorisation	GAEC DE CREACH COURANT	LAN Remy	13,87	29 SCAER
C29190296	01/08/2019	Autorisation	GUEGUEN Philippe	CHEVALIER Nelly	17,61	29 PLOEVEN
C29190298	01/08/2019	Autorisation	EARL DU CEDRE	EARL TREZENT	7,86	29 POULDERGAT
C29190299	01/08/2019	Autorisation	GAEC LE ROY	GAEC DE PENANGUER	4,74	29 GUEZEC
C29190302	01/08/2019	Autorisation	COLLIN Anne	POSTIC Laurent	13,76	29 TOURCH
C29190312	01/08/2019	Autorisation	PERON Tanguy	ROGE Pierre Fils	8,59	29 PLOURIN-LES-MORLAIX

C29190055	01/08/2019	Autorisation	BARRE Alban	EARL DU PARCOU	96,88	29 CORAY 29 LEUHAN 56 ROUDOUALLEC 29 TREGOUREZ
C29190313	01/08/2019	Autorisation	BROUCK Elise	MOALIC Marie Renée	5,09	29 POUL DREUZIC 29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29190316	29/07/2019	Autorisation	LARDEUR Alexandre	EARL GWEN A DU	0,03	29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29190322	29/07/2019	Autorisation	TIRILLY Bernard	EARL GWEN A DU	7,17	29 LOCTUDY
C29190323	01/08/2019	Autorisation	LE GALL-LE DON Christelle	EARL L'HENAFF	0,32	29 LANHOUARNEAU
C29190333	02/08/2019	Autorisation	GAEC MARC	EARL PERON JOEL	3,92	29 LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC
C29190338	14/08/2019	Autorisation	EARL PERON JOEL	EARL PERON JOEL	3,94	29 PLOUGONVEN
C29190086	01/08/2019	Autorisation	GAEC TERROIR DE ROSCOFF	GAEC DE CROAS AN TOUR	0,21	29 SANTEC 29 BOTSORHEL
C29190104	01/08/2019	Autorisation	SARL DE KER-STEREN	SARL DE KER-STEREN	88,19	29 LANMEUR 29 PLOUEGAT-GUERAND 29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29190112	01/08/2019	Autorisation	SCEA DU RHU	POULIQUEN Albert	47,22	29 PLEYBER-CHRIST
C29190138	01/08/2019	Autorisation	POISSON Christelle	QUERE Anne Marie	22,75	29 PLOUGOURVEST
C29190148	01/08/2019	Autorisation	EARL FICHE PASCAL	EARL KEROUANTON BERTHO	1,11	29 BANNALEC
C29190405	23/07/2019	Autorisation	PORHEL Robert	EARL DE LESCOAT	1,53	29 SAINT-VOUGAY
C29190175	16/07/2019	Autorisation	EARL PAUGAM	EARL DE LESCOAT	0,94	29 PLOUIDER
			RENNES le 6 septembre 2019	<p>Pour la préfète de la région Bretagne et par délégation Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt L'adjoite au chef du Service Régional de l'économie et des Filières Agricoles et Agroalimentaires,</p> <p> Sandrine MOUTAULT</p>		

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt 15 avenue de cuillé à RENNES au service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires.

- Par demande à l'adresse mail suivante: srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

- Par courrier en tenant compte des délais postaux